

AMERICAN GREETINGS CORPORATION CODE DE COMPORTEMENT COMMERCIAL ET DE DÉONTOLOGIE

Révisé le 11 avril 2019

INTRODUCTION

La Société American Greetings (la « Société » jouit depuis longtemps d'une excellente réputation dans le monde des affaires. Cette réputation est non seulement liée à l'excellente qualité de nos produits, mais aussi à notre adhérence à des normes déontologiques élevées en rapport à nos clients, fournisseurs, actionnaires et autres dans la communauté financière, aux agences gouvernementales et à d'autres personnes, ainsi qu'à nos propres directeurs, dirigeants et associés (« Associés »).

Chacun de nos Associés est responsable du maintien de ses normes élevées, entre autres, en s'acquittant de ses tâches conformément à toutes les lois applicables, en utilisant correctement les renseignements exclusifs de la Société et d'autres biens et ressources, en gardant des dossiers précis et en traitant les autres de manière équitable et honnête.

La Société a créé des normes de comportement issues de nos pratiques et politiques commerciales. Voici un sommaire d'un nombre des politiques les plus importantes visant à éviter une responsabilité criminelle et civile potentielle. Ce Code de comportement commercial et de déontologie (le « Code ») a été approuvé par le conseil d'administration de la Société et réaffirme la position de la Société stipulant qu'un comportement illégal n'est jamais dans l'intérêt fondamental de la Société. Il est administré et surveillé par le directeur des finances de la Société et s'applique à la Société American Greetings et ses filiales, divisions et unités commerciales. Les politiques complètes de l'entreprise peuvent être obtenues auprès du bureau du directeur des finances.

Chaque Associé de la Société doit strictement respecter la lettre et l'esprit de toutes les lois fédérales, étrangères, de l'état, provinciales, municipales et locales, des ordonnances et règlements dans la marche des affaires de la Société. De plus, les Associés doivent éviter un comportement légal qui pourrait sembler illégal ou malhonnête et devraient consulter le service juridique en cas de doute.

NORMES DE CONDUITE

Livres et dossiers précis

Tous les fonds, autres biens et transactions de la Société doivent être correctement consignés, entièrement représentés et enregistrés rapidement et fidèlement dans les dossiers et registres de la Société conformément aux principes comptables prescrits. En particulier, tous les Associés, y compris, mais sans s'y limiter, les agents financiers supérieurs, doivent se conformer à la loi américaine qui exige que les livres et registres de la Société reflètent avec exactitude et de manière appropriée toutes les transactions (y compris tout paiement d'argent, transfert de biens ou prestation de services), indépendamment de la légalité de la transaction dans un autre pays où la transaction a été réalisée.

Lois antitrust

Il est de la politique de la Société de respecter l'esprit et la lettre de toute loi applicable régissant la concurrence et les relations avec nos concurrents, clients et fournisseurs. Ces lois sont complexes et, si violées, peuvent entraîner de lourdes pénalités, autant pour la Société que pour l'Associé responsable, incluant l'emprisonnement et des amendes en vertu des lois civiles et criminelles. Brièvement, il est interdit de :

- 1. discuter des prix et autres modalités avec un concurrent;
- 2. convenir de niveaux de production avec un concurrent;
- 3. diviser les clients, marchés ou territoires avec un concurrent;
- 4. exiger d'un client, sans consulter préalablement le service juridique, qu'il achète exclusivement des produits de la Société;
- 5. convenir avec un concurrent de boycotter un fournisseur ou un client;
- 6. donner à un client de meilleures modalités qu'à un autre, à moins que ce ne soit en réponse à de la concurrence directe;
- 7. utiliser un produit pour forcer l'achat d'un autre; ou
- 8. préparer du matériel de présentation à l'intention des clients, du public ou de fournisseurs, ou d'assister à des réunions de l'Association des cartes de souhaits ou autre association commerciale semblable auxquelles pourraient participer des concurrents, sans avoir examiné préalablement les répercussions en vertu des lois antitrust.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez consulter le service juridique.

Renseignements confidentiels

Les renseignements confidentiels de la Société (incluant, entre autres, les résultats financiers imprévus, les contrats, le contenu de registres, dossiers, fichiers, plans, rapports, programmes informatiques, concepts, photographies, film et liste de clients) ne peuvent pas être remis à quiconque ne fait pas partie de la Société sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Société. La saisie ou l'utilisation non autorisée des renseignements confidentiels ou des secrets commerciaux de la Société par vous ou toute autre personne peut constituer une haute trahison. Toutefois, un associé ne sera pas tenu criminellement ou civilement responsable, en vertu d'une loi fédérale ou d'État américaine sur les secrets commerciaux, de la divulgation d'un secret commercial faite à titre confidentiel, directement ou indirectement, à un fonctionnaire fédéral, étatique ou local des États-Unis ou à un avocat de ce dernier, et uniquement aux fins de signaler une infraction présumée à la loi ou à un document déposé dans une poursuite en justice ou une autre procédure judiciaire, et de faire enquête à ce sujet, ou dans le cadre d'une plainte ou autre document présenté à ce titre. De plus, un associé qui dépose une demande anti-représailles découlant de la divulgation décrite ci-dessus peut divulguer le secret commercial au procureur de l'associé si tous les documents contenant le secret commercial sont déposés sous scellés et qu'il n'y a aucune autre divulgation sauf en vertu d'une ordonnance du tribunal.

Conflits d'intérêts

Aucun Associé ne peut, directement ou indirectement, maintenir des rapports commerciaux ou financiers extérieurs non divulgués qui présentent des conflits d'intérêts avec la Société ou qui interfèrent avec la capacité de l'Associé de s'acquitter de ses responsabilités par rapport à la Société. De plus, les Associés ayant des intérêts financiers dans des sociétés qui font affaire avec la Société doivent divulguer ces liens à la Société.

Occasions favorables pour l'entreprise

Il est interdit aux Associés de (1) de saisir des occasions pour leur bénéfice personnel qui sont découvertes par le biais de l'utilisation de la propriété, des renseignements ou de la position de la Société; (2) d'utiliser la propriété, les renseignements ou la position de la Société pour des gains personnels; et (3) d'entrer en concurrence avec la Société.

Salubrité de l'environnement/milieu de travail

En harmonie avec une bonne conscience sociale et un engagement positif envers la protection des environnements naturel et de travail, il est de la politique de la Société de mener ses activités en respectant rigoureusement les lois applicables sur l'environnement, la santé et la sécurité, les règlements et les exigences gouvernementales. Chaque Associé responsable du respect des dites lois par la

Société devrait, si pertinent et approprié, consulter les Associés responsables de l'environnement, de la santé et de la sécurité afin d'obtenir leurs conseils.

Politiques d'égalité d'accès à l'emploi/de lutte contre le harcèlement

Les politiques de la Société offre l'égalité d'accès à toute personne, compte non tenu de sa race, couleur, origine nationale, religion, incapacité, état civil, âge, orientation sexuelle, sexe ou toute autre condition protégée par les lois fédérales, de l'état ou locales. la Société prendra toute décision liée à l'emploi incluant, sans s'y limiter : embauche, promotion, rétrogradation, mutation, séparation temporaire ou permanente et taux salarial compte non tenu de tout facteur contraire à la loi. De plus, des accommodements raisonnables seront faits, comme prescrit par la loi. Le harcèlement en milieu de travail et l'intimidation sous toutes leurs formes sont strictement interdits. Il est également interdit aux Associés d'adopter une conduite de rétorsion contre d'autres Associés ayant déposé une réclamation ou un rapport pour dénoncer un comportement illicite.

Opération équitable

Chaque Associé devrait s'efforcer de traiter équitablement avec les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la Société. Aucun représentant de la Société ne devrait tirer profit d'une façon inéquitable de quiconque par le biais de la manipulation, de la dissimulation, de l'abus d'information privilégiée, d'assertion inexacte de faits substantiels ou de toute autre pratique opérationnelle inéquitable.

Tous les clients et fournisseurs de la Société devraient être traités équitablement et en vertu des lois, coutumes et règlements applicables ainsi que des politiques publiées de la Société. Il est strictement interdit de faire toute déclaration fausse ou trompeuse à des clients ou fournisseurs au sujet de la Société, de ses produits, ses concurrents ou ses rapports avec d'autres fournisseurs. De plus, afin d'éviter toute apparence de rapports inappropriés avec des clients ou des fournisseurs, les normes suivantes s'appliquent aux Associés qui offrent ou reçoivent des cadeaux d'entreprise, du divertissement ou certains paiements :

Pots-de-vin, commissions clandestines et autres paiements suspects

Les pots-de-vin, commissions clandestines et autres paiements suspects sont interdits. Aucun Associé ne peut accepter ou passer des dispositions sous forme de commission, rabais, réception ou offre d'une valeur quelconque, entente de conseil ou de service, pot-de-vin, commission clandestine ou toute autre disposition de paiement, lorsque l'Associé sait ou devrait soupçonner selon les circonstances, que l'intention ou le résultat probable de la disposition vise à influencer de façon irrégulière l'Associé ou toute autre personne dans leur prise de décisions d'entreprise ou de prendre des mesures qui entraîneraient des avantages matériels pour la personne qui offrirait un tel paiement ou disposition.

Cadeaux et divertissements

Les associés et leurs proches ne peuvent accepter ou offrir des dons en argent. des biens, des gratifications ou tout autre avantage ou faveur personnel de quelque nature que ce soit à ou de la part d'une entreprise, d'une firme ou d'un individu faisant affaire ou cherchant à faire affaire avec la Société. politique n'interdit pas le don ou la réception de cadeaux non monétaires de valeur nominale, lorsqu'ils ne sont pas interdits par une politique de la Société et non interdits par les lois applicables et/ou les coutumes commerciales. cadeau ou le divertissement doit être en rapport avec des discussions d'affaires ou pour le développement de relations d'affaires, peu fréquent, habituel dans nos affaires et non embarrassant pour la Société s'il doit être divulgué publiquement. Les Associés ne devraient pas encourager le divertissement offert par une entreprise, une société ou une personne qui fait affaire ou souhaite faire affaire avec la Société. Autrement, l'offre et la réception de repas commerciaux habituels et de divertissement lié aux affaires sont acceptables, conformément aux politiques de la Société, aux lois applicables et/ou aux coutumes commerciales locales. Les cadeaux, divertissements ou faveurs sous quelque forme que ce soit qui pourraient donner lieu à un sentiment ou à une attente d'obligation personnelle ne devraient pas être acceptés ou offerts parce que cela pourrait influencer de façon inappropriée les décisions d'affaires de la Société. Les associés doivent connaître et respecter la politique des autres entreprises en matière de cadeaux et de divertissements. Les associés doivent faire tout leur possible pour refuser ou retourner un cadeau, un divertissement ou une faveur qui dépasse les limites permises par les présentes directives. Si le cadeau n'est pas pratique à retourner, si l'associé se sent mal à l'aise de le retourner ou si son retour violerait une coutume sociale. l'associé doit remettre le cadeau au Service juridique ou aux Relations avec les employés pour qu'il soit éliminé ou donné comme il se doit. S'ils ne sont pas certains que le cadeau, le divertissement ou la faveur enfreint ce Code, les Associés doivent contacter le Service juridique de l'entreprise ou les Relations avec les employés.

Boycottages/Ventes à l'étranger dans des pays interdits

La loi américaine impose certaines obligations aux entreprises comme la nôtre, telles que l'abstention d'aider les pays qui participent à des boycottages internationaux d'autres pays. La violation de ces lois peut entraîner des peines graves pour la Société. Les Associés devraient donc consulter rapidement le service juridique s'ils sont invités à participer à un boycottage international. De telles demandes pourraient se présenter, entre autres, sous les formes suivantes : vérification des pays avec lesquels la Société fait affaire ou non; un énoncé négatif relatif à l'origine de biens (ex. : « les biens ne sont pas fabriqués en Israël »); un énoncé relatif à la nationalité, la race ou la religion des cadres ou directeurs de la Société; ou un énoncé relatif à la nationalité du vaisseau utilisé pour l'expédition de biens. De plus, il est à l'encontre de la loi de vendre les produits de la Société (directement ou par l'entremise d'un tiers) à certains pays qui font l'objet d'un embargo de la part du gouvernement américain.

Loi relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger

la Société exige que tous les Associés respectent la Loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger, qui interdit généralement les paiements à des fonctionnaires étrangers dans le but de les influencer à prendre (ou éviter de prendre) des mesures relatives aux ventes de la Société à l'étranger. La violation de cette loi peut être une infraction criminelle et peut exposer la Société et l'Associé responsable à des amendes importantes et à des périodes d'emprisonnement. Il est aussi une violation de la loi de rendre compte de tels paiements d'une manière trompeuse. Puisque de modestes paiements dans le but d'obtenir l'exécution de mesures gouvernementales routinières sont légaux dans certains pays étrangers, toute question relative au respect de cette loi compliquée devrait être soumise au service juridique.

Délit d'initié

À moins qu'il soit autorisé, aucun Associé ne devrait, directement ou indirectement, divulguer des renseignements matériels non publics de la Société à un tiers, ni acheter ou vendre (ou conseiller quiconque d'acheter ou de vendre) des actions de la Société selon ces renseignements. Des renseignements « matériels » sont des renseignements qu'un investisseur raisonnable jugerait important dans la prise de décision d'acheter ou de vendre des actions de la Société.

Contributions politiques

Les biens de la Société (produits, argent, services ou toute autre chose de valeur) ne peuvent pas être contribués, directement ou indirectement, à un candidat politique, une campagne ou un organisme politique, sauf là où la loi le permet et avec l'approbation obtenue d'avance du chef de la direction de la Société ou d'une personne désignée. Aucune pression directe ou indirecte quelle qu'elle soit ne peut être mise sur des Associés dans le but de les inciter à faire des contributions politiques ou à participer à l'appui d'un parti politique particulier ou la candidature politique de toute personne.

Protection et utilisation appropriée des biens de la Société

Tous les employés sont tenus de protéger les biens de la Société et de veiller à leur utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage ont des incidences directes sur la rentabilité de la Société. Tous les biens de la Société doivent être utilisés à des fins commerciales légitimes.

Logiciels et Propriété intellectuelle

Il est de la politique de la Société de protéger sa propre propriété intellectuelle et de respecter les droits des autres en matière de propriété intellectuelle (incluant les droits d'auteur pour les logiciels informatiques), incluant le matériel qui est acheté, loué ou sous licence pour être utilisé pour les affaires de la Société. Les pénalités en cas de

violations des lois américaines sur les droits d'auteur peuvent atteindre 100 000 \$ pour les personnes. Il est donc interdit à tous les Associés de faire de copies non autorisées de logiciels informatiques ou de tout autre matériel protégé par droits d'auteur, acheté ou sous licence par la Société afin d'être utilisé pour le travail ou à la maison.

Infraction criminelle commise par une personne morale pour avoir omis d'empêcher la facilitation de l'évasion fiscale

La loi de finances pénale de 2017 ("Criminal Finances Act 2017") a introduit une nouvelle infraction pénale pour les entreprises consistant à ne pas empêcher la facilitation de l'évasion fiscale, cette infraction étant passible d'une amende illimitée, d'une exclusion des appels d'offres pour les marchés publics et d'atteintes à sa réputation. La CFA 2017 s'applique à toutes les entreprises, où qu'elles se trouvent, en ce qui concerne la facilitation de l'évasion fiscale britannique et s'applique également aux entreprises ayant un lien avec le Royaume-Uni en ce qui concerne la facilitation de l'évasion fiscale non britannique. La CFA 2017 s'applique à la Société et s'applique aux situations où la Société n'empêche pas les employés, les mandataires ou ceux qui fournissent des services pour ou au nom de la Société de contribuer à l'évasion fiscale par une autre partie. Tout Associé qui soupçonne qu'une personne se livre à cette activité interdite a l'obligation de signaler cette activité au moyen des procédures de signalement énoncées dans le présent Code. Les Associés qui commettent cette infraction s'exposent à des mesures disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'au licenciement.

VIOLATIONS OU INQUIÉTUDES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

La déclaration de toute violation d'une loi ou de ce Code est la responsabilité de chaque Associé. Chaque fois qu'un Associé a connaissance d'une violation, l'Associé a le devoir de 1) signaler cette information par le biais des procédures de divulgation habituelles de la Société; ou 2) signaler les faits en appelant la ligne directe « We Care » au 1-800-235-1150 (appels à l'intérieur des États-Unis uniquement) ou par le biais du site Web de conformité https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/54979/index.html; ou 3) signaler, après avoir conclu de manière raisonnable que l'utilisation de telles mesures n'est pas possible dans ces circonstances, les faits à l'agent de conformité de la Société (le chef des finances) ou le service juridique de la Société. La ligne directe et le site Web de conformité sont exploités par un fournisseur de service indépendant, 24 heures par jour.

La personne qui signale une violation peut le faire de manière anonyme et tous les rapports seront traités confidentiellement. Sauf si la loi l'exige ou afin de mener efficacement une enquête, la Société ne divulguera pas l'identité de quiconque divulgue une violation soupçonnée si l'anonymat est requis.

Tous les rapports de violation possible feront l'objet d'une enquête, seront résolus et, dans les cas appropriés, signalés au conseil d'administration ou à un comité qui traite de ces matières. L'enquête sera menée équitablement et compte non tenu de l'unité

commerciale en question, de la personne soumettant le rapport ou de toute personne faisant l'objet du rapport. Les Associés sont tenus de coopérer à l'enquête.

Toutes mesures de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une violation présumée du Code, même si le rapport est erroné, peuvent être en elles-mêmes une violation de la loi et constituent une violation sérieuse du Code. S'il est déterminé qu'elles ont effectivement eu lieu, toutes mesures de représailles entraîneront une mesure disciplinaire appropriée, incluant le licenciement. Si vous sentez que vous faites l'objet de représailles pour avoir déclaré une faute professionnelle soupçonnée, vous êtes invité à signaler un tel comportement comme prescrit ci-haut.

Aucun Associé ne sera puni pour avoir déposé un rapport au sujet de la conduite de quelqu'un s'il croit, de bonne foi, qu'il s'agit de la vérité au moment de la divulgation. Aucun Associé, toutefois, n'a le droit d'utiliser un rapport dans le but d'accuser injustement ou de harceler quelqu'un. Les Associés qui, intentionnellement, malicieusement ou pour leur avantage personnel, profèrent de fausses allégations feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement. De plus, si la Société détermine qu'un Associé a participé à une mauvaise conduite ou qu'il était au courant de cette dernière, ledit Associé fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement.

La raison pour laquelle un rapport est exigé est pour permettre à la Société d'effectuer une enquête et d'adopter des mesures correctives afin d'éviter d'autres violations éventuelles.

CONFORMITÉ

la Société pourrait être tenue de divulguer certaines violations de la loi aux autorités gouvernementales appropriées. À cette fin, la Société compte sur ces Associés, entre autres, pour surveiller la conformité à ce Code.

Tous les Associés ont la responsabilité de comprendre et de respecter ce Code. De plus, tous les Associés sont tenus d'effectuer leur travail avec honnêteté et intégrité dans tous les secteurs qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans ce Code. Une violation de ce Code entraînera des mesures disciplinaires appropriées, qui pourraient inclure le licenciement.

EXONÉRATIONS

Toute exonération à ce Code pour les cadres supérieurs ou les directeurs peut seulement être accordée par le Conseil d'administration ou un comité correspondant et sera rapidement divulguée aux actionnaires, comme prescrit par la loi ou les règlements applicables.